



LA LETTRE D'INFORMATION N°26 du

Relais Parents-Assistantes Maternelles des communes de Baud - Guénin - Pluméliau - St Barthélémy



Augmentation du SMIC au 1^{er} juillet

Le SMIC est passé à **8.82€ brut/h**, soit **6.74€ net/h**.

Donc le salaire de base minimum pour une assistante maternelle est de **2.48€ brut/heure**, soit **1.92€ net/heure**.

Certains contrats prévoient une augmentation des salaires indexés sur le SMIC, de telles clauses d'indexation sont interdites par la loi (L112-2 du Code monétaire et financier). Elles sont nulles et l'employeur n'est pas tenu de les appliquer dans la mesure où il respecte le minimum légal.

En cas de négociation, ci-joint l'explication sur la fiche n°5 de la DDTEFP de l'AIN.

Montant minimum de l'indemnité d'entretien au : 01/07/2009

Le **montant minimal de l'indemnité d'entretien** basé sur le minimum garanti - qui est maintenu à son niveau du 1er juillet 2008 - **reste quant à lui inchangé**, à savoir :

En l'absence de jurisprudence, la solution la plus favorable devant toujours être appliquée au salarié :

- Moins de 9h de garde par jour = 2.65 € minimum (fixé par la convention collective)
- 9h de garde = 2.81 € minimum (fixé par la loi du 27/06/05 et le décret du 29/05/06)
- Au-delà de 9h de garde par jour = 2.81 € + 0.31 € (2.81 €/9h) par h de garde à partir de la 10^{ème} heure (cf. loi et décret)



Quand vous perdez au moins 30% de l'ensemble de vos revenus (quand vous n'êtes pas démissionnaire), vous pouvez vous inscrire au Pôle emploi afin d'étudier vos droits à une indemnisation (selon vos salaires antérieurs), dans le cadre de l'Aide au Retour à l'Emploi. Téléphoner au 3939 pour prendre un RDV. Renseignements sur le site <https://demandeur-emploi.assedic.fr/demandeuremploi/>.

C'est pourquoi il est très important que vous obteniez vos attestations suite à une rupture de contrat.



Contrat de travail : note du Conseil Général

Les contrats de travail que les Relais distribuent sont imprimés par le Conseil Général. A leur demande, **un seul** contrat de travail sera remis **au parent employeur** quand l'accueil sera programmé.

La retraite

L'assistante maternelle est soumise à 2 caisses de retraite :



➤ La retraite du régime général :

Un serveur vocal Allo retraite : **39 60** (0,09 euro la minute) **24H24 - 7 jours sur 7**, vous permet de connaître l'avancement de votre dossier si vous avez déposé une demande de retraite, les informations concernant les paiements de votre retraite si vous êtes retraité.



➤ La retraite des régimes complémentaires :

Vous cotisez à une caisse de retraite complémentaire en fonction de votre activité professionnelle : pour les assistantes maternelles, il s'agit de l'IRCEM.

Les cotisations IRCEM donnent droit à des points retraite. En fin de carrière, le montant de la pension de retraite sera calculé à partir du cumul des points.

Préparer votre avenir, c'est :

- garder à vie tous les justificatifs de salaires,
- garder vos décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale,
- garder vos attestations annuelles Assedic,
- vérifier lorsque recevez un relevé de carrière (de la part de la CRAM ou de l'IRCEM) que toutes vos périodes professionnelles sont bien inscrites.

L'accompagnement psychologique

L'IRCEM, c'est aussi la possibilité d'accéder gratuitement à un service de soutien psychologique au 0 800 737 797 : vous bénéficierez d'une écoute et d'un suivi psychologique personnalisé de manière anonyme et confidentielle.

Pour info



Un catalogue WESCO est disponible au Relais : le matériel est plus cher mais de très bonne qualité..

Voici une bonne façon d'utiliser votre indemnité d'entretien..

En tant qu'assistante maternelle : ils demandent 3€ de frais d'envoi et vous avez 3% de réduction.

Date limite de la commande si vous souhaitez vous regrouper: 15 septembre ..

Photos

Les photos prises lors des matinées cette année sont sur le site de la ville de Baud : www.mairie-baud.fr, sur la page du RAM.

Programme des ateliers de septembre et d'octobre

Il vous sera expédié fin août..



Bel été à toutes et à tous...



Le relais sera fermé du 4 au 24 août inclus.

Marlène CRUNELLE, animatrice responsable du Relais
4 rue de Botkermarrec - 56150 BAUD - 02.97.51.02.19 - ram@mairie-baud.fr

Juillet 2009



Ministère du travail,
des relations sociales,
de la famille et de la solidarité



UTILITAIRES USAGERS
Mise à jour du mois d'Avril 2008
DDTEFP de l'AIN / SCT / AYME

FICHE N°5 : LA MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL PAR AVENANT AU CONTRAT

Si le contrat de travail est fixé dès sa signature, il peut également évoluer en fonction des besoins des parties et de l'enfant. Les conséquences sont différentes selon qui est à l'origine de la proposition de modification (les parents ou l'assistant maternel) et selon la réaction de la partie à qui cette modification est proposée.

Lorsque l'employeur est à l'origine de la proposition de modification du contrat de travail :

<i>Quelques exemples</i>	<i>Diminution du nb d'heures hebdomadaire, diminution du nb de semaines de garde dans l'année, changement dans la répartition des horaires de travail...</i>		
Quand ?	La proposition écrite peut-être faite à tout moment au salarié (sans condition de forme particulière)		
Délai de réflexion de l'AM	Délai « raisonnable »		
Réponse de l'AM	Accepte la proposition et ses conséquences sur le contrat de travail	Refuse la proposition	
Conséquences	Rédaction et signature d'un avenant* au contrat de travail. Le contrat de travail est modifié pour l'avenir dès sa signature.	L'employeur a 2 solutions : Soit il maintient le contrat aux conditions en cours avant la proposition d'avenant Soit il exerce son droit de retrait en respectant la procédure normale et les délais habituels (le refus d'une modification d'un élément essentiel n'est pas une faute grave)	

Lorsque le salarié est à l'origine de la proposition de modification du contrat de travail :

<i>Quelques exemples</i>	<i>Demande une augmentation de salaire au delà du minimum légal</i>		
Quand ?	La proposition peut-être faite à tout moment à l'employeur (sans condition de forme particulière)		
Délai de réflexion de l'Employeur	Délai « raisonnable »		
Réponse de l'Employeur	Accepte la proposition et ses conséquences sur le contrat de travail	Refuse la proposition	
Conséquences	Rédaction et signature d'un avenant* au contrat de travail. Le contrat de travail est modifié pour l'avenir dès sa signature.	Le salarié a 2 solutions : Continuité du contrat dans les conditions d'exécution antérieure Démission en respectant la procédure normale et les délais habituels	

* L'avenant au contrat de travail doit faire référence au contrat de travail initial. Le contrat de travail initial reste valable, l'avenant ne modifie que certains points du contrat.